



## **Loi concernant la lutte contre le tabagisme Mesures de sanction pour les contrevenants (élèves)**

---

**Dans le cas où un agent de la paix intervient auprès d'un contrevenant, les étapes ci-dessous ne s'appliquent pas. Le contrevenant recevra immédiatement un constat d'infraction.**

### **Étape 1**

Expédition d'une lettre aux parents, soit un avis d'infraction à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme.

### **Étape 2**

Rencontre de l'élève, appel aux parents, 2 suspensions fixées par la direction : une suspension à l'interne d'une demi-journée et retrait d'un midi.

### **Étape 3**

Plainte officielle rédigée par la personne qui a été témoin du geste du contrevenant et déposée à la Sûreté du Québec. Un constat d'infraction sera donné par la Sûreté du Québec à l'intention du contrevenant.

### **Récidive**

L'étape 3 est appliquée de nouveau et le montant des infractions est celui prévu par la loi lors d'une récidive.